

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ETAT DANS LE VAL-D'OISE

Mars 2020 - RAAE n° 27 du 5 mars 2020
publié le 5 mars 2020

Préfecture du Val-d'Oise
Direction de la coordination et de l'appui territorial
Bureau de la coordination administrative
CS 20105 - Avenue Bernard Hirsch
95010 CERGY-PONTOISE

Tél.01 34 20 95 80
Fax 01 77 63 60 11
mél: courrier@val-doise.gouv.fr

L'intégralité du recueil est consultable en préfecture
et sur le site Internet de la préfecture du Val-d'Oise: www.val-doise.gouv.fr

PREFECTURE DU VAL-D'OISE

CABINET

DIRECTION DES SECURITES

Service interministériel de défense et de protection civiles

Arrêté préfectoral n° 2020-008 du 4 mars 2020 réglementant temporairement la circulation concernant l'autoroute A15- section courante dans les deux sens ainsi que la N 184 – sens intérieur 001

Arrêté préfectoral n° 2020-009 du 4 mars 2020 portant instauration d'un périmètre d'évacuation et de confinement des habitants dans le cadre d'une opération de déminage, le samedi 7 mars 2020, sur la commune de Saint-Ouen-l'Aumône 004

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service de l'agriculture, de la forêt et de l'environnement

Arrêté préfectoral n° 2020-15786 du 4 mars 2020 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2019-15172 du 30 avril 2019 fixant les périodes d'ouverture et de fermeture de la chasse pour la campagne 2019-2020 dans le département du Val-d'Oise 008

Arrêté préfectoral n° 2020-15787 du 4 mars 2020 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2019-15211 du 24 mai 2019 fixant la liste du 3^{ème} groupe d'espèces d'animaux non domestiques ou susceptibles d'occasionner des dégâts dans le département du Val-d'Oise pour la période du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2020 010

Service de l'habitat, de la rénovation urbaine et du bâtiment

Arrêté n° 15803 portant délégation u droit de préemption urbain à l'établissement public foncier d'Ile-de-France (EPFIF) sur la commune de Deuil-la-Barre 012

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D'ILE-DE-FRANCE

UNITE DEPARTEMENTALE DU VAL-D'OISE

Pôle politiques de l'emploi – Services à la personne

Arrêté n° ESUS 2020–1 du 26 février 2020 portant agrément ESUS déposée par l'association AGOIE située à Montigny-les-Cormeilles 014

Arrêté n° ESUS 2020–2 du 28 février 2020 portant agrément ESUS déposée par la SARL TH OISE à Taverny 016

Arrêté AD.2020-01 du 26 février 2020 portant renouvellement d'agrément d'un organisme de services à la personne enregistré au nom de la SARL O2 Sannois 018

Arrêté AD.2020-02 du 26 février 2020 portant renouvellement d'agrément d'un organisme de services à la personne enregistré au nom de la SARL O2 Beaumont 020

Arrêté AD.2020-03 du 26 février 2020 portant renouvellement d'agrément d'un organisme de services à la personne enregistré au nom de la SARL O2 Cergy	022
Arrêté AD.2020-04 du 26 février 2020 portant renouvellement d'agrément d'un organisme de services à la personne enregistré au nom de l'EURL Raoudis à Cergy	024
Arrêté AD.2020-05 du 26 février 2020 portant renouvellement d'agrément d'un organisme de services à la personne enregistré au nom de la SASU Aide au Maintien à Domicile du Sausseron à Nesles-la-Vallée	026
Arrêté AD.2020-06 du 20 février 2020 portant renouvellement d'agrément d'un organisme de services à la personne enregistré au nom de la SASU Nettma-Pro Nettoyage à Garges-les-Gonnesse	029
Arrêté AD.2020-07 du 24 février 2020 portant renouvellement d'agrément d'un organisme de services à la personne enregistré au nom de la SARL Apprendre au Quotidien à Villers-le-Bel	031
Arrêté du 18 février 2020 portant agrément de l'accord du Groupe ATOS en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés	033
Récépissé n° D.2020-40 du 27 février 2020 de déclaration d'activités de services à la personne enregistré au nom de l'autoentrepreneur Madame Antonine LOMBARD HENAUT à Enghien-les-Bains	034
Récépissé n° D.2020-41 du 27 février 2020 de déclaration d'activités de services à la personne enregistré au nom de l'autoentrepreneur Madame Nassima KAHIL nom commercial « NK Services » à Montmagny	036
Récépissé n° D.2020-42 du 27 février 2020 de déclaration d'activités de services à la personne enregistré au nom de l'autoentrepreneur Madame Khedidja CHEKKAL à Sarcelles	038
Récépissé n° D.2020-43 du 27 février 2020 de déclaration d'activités de services à la personne enregistré au nom de l'autoentrepreneur Monsieur Alain FERREIRA à Corneilles-en-Parisis	040
Récépissé n° D.2020-44 du 27 février 2020 de déclaration d'activités de services à la personne enregistré au nom de l'entrepreneur individuel Monsieur Hervé KONAN à Enghien-les-Bains	042
Récépissé n° D.2020-45 du 27 février 2020 de déclaration d'activités de services à la personne enregistré au nom de Monsieur Hervé KONAN en qualité de gérant de la SAS « Debeauvais Multiservices » à Enghien-les-Bains	044
Récépissé n° D.2020-46 du 27 février 2020 de déclaration d'activités de services à la personne enregistré au nom de l'autoentrepreneur Madame Ines MEBARKI à Pontoise	046

AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

DELEGATION DEPARTEMENTALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DU VAL-D'OISE

Département autonomie

Décision tarifaire n°8 du 5 mars 2020 portant fixation pour l'année 2020 du montant de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de « Fondation Anais »	048
---	-----



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

Préfecture

Direction des Sécurités

Service Interministériel de Défense et de
Protections civiles

Arrêté préfectoral n° 2020 - 008
Portant réglementation temporaire de la circulation
concernant l'autoroute A15 – section courante dans les deux sens
ainsi que la Nationale N184 – sens intérieur

Le Préfet du Val-d'Oise,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalétique routière ;

Considérant que les opérations de dépollution pyrotechnique à Saint-Ouen-l'Aumône nécessitent la fermeture de la section courante de l'A15 dans les deux sens entraînant des déviations en et hors agglomération ;

Considérant qu'il convient de prendre des mesures afin d'assurer la sécurité des usagers utilisant les voies publiques ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,

Arrête :

A15 - SENS PARIS-PROVINCE

Article 1^{er} : La section courante de l'autoroute A15 du PR 17+200 au PR 22+000 dans le sens Paris-province sera interdite à la circulation **le samedi 07 mars 2020 entre 07h30 et la fin des opérations.**

Une déviation de circulation sera mise en place et empruntera l'itinéraire suivant :

Section courante A15 fermée :

Sortir au diffuseur n° 5.1 (A15/D411), prendre à droite la D411 au giratoire prendre à droite la D14, au prochain giratoire prendre à gauche puis suivre successivement la D411, la D191 puis la D409 jusqu'au diffuseur n° 5 de l'A115, prendre l'A115 en direction de Beauvais afin de rejoindre la N184 soit en direction de Cergy ou Beauvais.

Article 2 : Les bretelles d'accès suivantes seront fermées à la circulation dans la même période que l'article 1^{er} :

Bretelle d'accès du diffuseur n° 5.1 (A15/D411) en direction de Cergy :

Une déviation de circulation sera mise en place et empruntera l'itinéraire suivant :

Faire demi-tour au giratoire afin de reprendre la déviation mentionnée à l'article 1^{er}.

Bretelle d'accès du diffuseur n° 6 en direction de Cergy :

La bretelle d'accès sera fermée du fait de la fermeture de la D14 par le Conseil Départemental du Val-d'Oise, en amont de la bretelle, au giratoire en sortie de Pierrelaye. Une déviation de circulation sera mise en place par leurs services.

A15 - SENS PROVINCE-PARIS

Article 3 : La section courante de l'autoroute A15 du PR 17+200 au PR 22+000 dans le sens province-Paris sera interdite à la circulation **le samedi 07 mars 2020 entre 07h30 et la fin des opérations.**

Section courante A15 fermée :

Sortir au diffuseur n° 7 (A15/N184) en direction de Beauvais via la N184, puis prendre successivement l'A115 et l'A15 en direction de Paris.

Article 4 : Les bretelles d'accès suivantes seront fermées à la circulation dans la même période que l'article 3 :

Bretelle d'accès depuis la N184 intérieure vers A15 Paris :

Une déviation de circulation sera mise en place et empruntera l'itinéraire suivant :

Poursuivre sur la N184 en direction de Beauvais, prendre successivement l'A115 et l'A15 en direction de Paris.

Bretelle d'accès depuis la N184 extérieure vers A15 Paris :

Une déviation de circulation sera mise en place et empruntera l'itinéraire suivant :

Poursuivre sur la N184, faire demi tour au diffuseur suivant (Art de Vivre) et reprendre la N184 en direction de Beauvais puis prendre successivement l'A115 et l'A15 en direction de Paris.

N184 - SENS INTERIEUR

Article 5 : La bretelle de sortie du diffuseur "D14" de la route nationale 184 dans le sens intérieur sera fermée à la circulation **le samedi 07 mars 2020 entre 07h30 et la fin des opérations.**

Une déviation de circulation sera mise en place et empruntera l'itinéraire suivant :

Poursuivre sur la N184, sortir au diffuseur « Marcel Dassault », faire demi tour, reprendre la N184 en direction de Versailles et sortir vers la D14.

Article 6 : Les mesures d'exploitation et de signalisation de chantier seront conformes aux dispositions interministérielles de la signalisation routière et de ses textes modificatifs « le Livre I – Huitième Partie – Signalisation temporaire ». Les dispositifs des mesures d'exploitation seront mis en place par la DIRIF/SEER, AGER Nord, Unité d'exploitation de la Route d'Eragny-sur-Oise.

La signalisation relative à la déviation mise en œuvre dans les deux sens entre la sortie 5.1 de l'autoroute A15 jusqu'au diffuseur 5 de l'autoroute A115, telle définie à l'article 1^{er} du présent arrêté, sera prise en charge par la Direction des routes du Conseil départemental du Val-d'Oise.

Article 7 : Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers, par des panneaux de signalisation réglementaires qui seront mis en place selon les modalités de l'article 6. Cette signalisation sera conforme aux dispositions alors en vigueur, et qui actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, « Livre I – Huitième Partie », approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

Article 8 : Le non-respect des dispositions du présent arrêté est passible des sanctions prévues à l'article R-610 du code pénal.

Le recours à la force publique pourra être requis, dans les conditions prévues par les lois et règlements en vigueur, en cas d'entrave à l'application du présent arrêté.

Article 9 : Le directeur de cabinet, le sous-préfet de l'arrondissement de Pontoise, le sous-préfet de l'arrondissement d'Argenteuil, la présidente du Conseil départemental du Val-d'Oise, le président de l'agglomération de Cergy-Pontoise, le commandant de la Compagnie Autoroutière Nord Ile-de-France, le directeur départemental de la sécurité publique, le directeur des Routes Ile-de-France, le maire de Saint-Ouen-l'Aumône, le maire d'Herblay-sur-Seine, le maire de Pierrelaye, le maire de Beauchamp, le maire de Bessancourt et le maire de Taverny sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le **04 MARS 2020**

Le Préfet,

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet

Philippe BRUGNOT

Délais et voies de recours

Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Cergy situé au 2-4 Boulevard de l'Hautil 95 000 Cergy. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Val-d'Oise. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

Préfecture

Direction des Sécurités

Service Interministériel de Défense et de
Protections civiles

Arrêté préfectoral n° 2020 - 009

Portant instauration d'un périmètre d'évacuation et de confinement des habitants dans le cadre d'une opération de déminage, le samedi 7 mars, sur la commune de Saint-Ouen-l'Aumône

Le Préfet du Val-d'Oise,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'aviation civile ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2215-1 ;

Vu le code pénal, notamment ses articles 223-1 et R 610-5 ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 (modifiée) relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 (modifiée) de modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 relatif à l'utilisation de l'espace aérien par les aéronefs qui circulent sans personne à bord, notamment son article 6 ;

Vu l'arrêté 2020-008 du préfet du Val-d'Oise portant réglementation temporaire de la circulation ;

Vu le rapport d'analyse des risques du 27 janvier 2020 du service de déminage relatif à la neutralisation, le transport et la destruction des trois bombes américaines de 240 kg chacune découvertes sur la commune de Saint-Ouen-l'Aumône, les 12 et 13 janvier 2020 ;

Vu la consultation des services du déminage, de l'UT-DRIEE 95 et de la Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC) ;

Considérant que pour des raisons techniques et de sécurité l'opération de déminage sur la commune de Saint-Ouen-l'Aumône doit être réalisée le samedi 7 mars 2020 ;

Considérant que l'opération de déminage nécessite l'instauration d'un périmètre de sécurité de 270 mètres de rayon ;

Considérant qu'au regard du danger encouru, la protection des personnes implique :

- l'évacuation des personnes se trouvant dans le périmètre de sécurité,
- le confinement des personnes se trouvant à proximité immédiate du périmètre de sécurité ;

Considérant que l'instauration du périmètre de sécurité nécessite la mise en place de mesures temporaires de circulation ;

Considérant que la dangerosité de l'opération de déminage interdit tout survol du périmètre par des drones ou des engins volants individuels ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,

Arrête :

Article 1^{er} : Un périmètre de sécurité, d'un rayon de 270 mètres autour du terrain où se situent les trois bombes, est établi pour l'opération prévue le 7 mars 2020 entre 7h30 et 14h30 sur la commune de Saint-Ouen-l'Aumône (95). Ces horaires seront susceptibles d'être modifiés au cours des opérations, si les circonstances le nécessitent.

Ce périmètre de sécurité pourra éventuellement être étendu sur décision du directeur des opérations si les circonstances l'obligent.

Le survol de ce périmètre est strictement interdit aux aéronefs sans personne à bord, durant les opérations, à l'exception des drones des services relevant du ministère de l'intérieur et faisant l'objet d'une autorisation délivrée par le préfet du Val-d'Oise.

L'ensemble des forces de l'ordre empêcheront et interdiront toute intrusion, de véhicules ou de piétons, dans le périmètre de sécurité durant l'opération d'évacuation, de confinement et de déminage.

Article 2 : Les occupants des bâtiments inclus dans le périmètre de sécurité devront quitter leur logement entre 5h30 et 7h30. Les adresses concernées par l'évacuation sont :

- 151, 153, 155, 157, 163, 165 rue de paris,
- 22 rue du champ gaillard,
- 1 rue Adolphe Chauvin,
- 6, 8, 10 rue du Pont vert.

Article 3 : Les occupants des bâtiments à proximité du périmètre de sécurité seront confinés à partir de 7h30 et jusqu'à la fin de l'opération. Les adresses concernées sont :

- 1, 3, 5, 9 rue du Pont vert,
- 2, 4, 6, 8 rue de la boucle.

Article 4 : Une déviation sera mise en place dès 7h30 et jusqu'à la fin de l'opération pour les usagers de l'A15 et la D14 conformément à l'arrêté 2020-008 portant réglementation temporaire de circulation publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Article 5 : L'étanchéité des périmètres de sécurité et de confinement sera assurée par les effectifs de la police nationale et par les effectifs de la police municipale de Saint-Ouen-l'Aumône.

Des barrages seront installés sur les axes communaux et sur la route départementale D14 et contribueront à assurer l'étanchéité du périmètre. Ils seront mis en place et tenus par les effectifs de la police nationale.

La liste et l'emplacement de ces barrages sont joints en annexe du présent arrêté.

Article 6 : Tous les commerces situés dans le périmètre de sécurité, dans le périmètre de confinement et dans la zone inaccessible aux véhicules le long de la D14 à Pierrelaye, seront fermés et inaccessibles de 7h30 jusqu'à la fin de l'opération.

Article 7 : L'ensemble des forces de l'ordre veilleront à ce que la zone concernée soit entièrement évacuée pour le 7 mars 2020 à 7h30 et pour toute la durée de l'opération.

Article 8 : Le non-respect des dispositions du présent arrêté est passible des sanctions prévues à l'article R-610 du code pénal.

Le recours à la force publique pourra être requis, dans les conditions prévues par les lois et règlements en vigueur, en cas d'entrave à l'application du présent arrêté.

Article 9 : Un poste de commandement opérationnel (PCO) sera mis en oeuvre sur la commune de Saint-Ouen-l'Aumône de 5h30 à la fin de l'opération de neutralisation des engins explosifs.

Le retour de la population dans le périmètre de sécurité préalablement évacué, sera autorisé en PCO par le directeur des opérations qui sera un membre du corps préfectoral du Val-d'Oise ou le maire de Saint-Ouen-l'Aumône.

Article 10 : Le directeur de cabinet, le sous-préfet de l'arrondissement de Pontoise, la présidente du conseil départemental, le chef du service de déminage, la direction générale de l'aviation civile, le directeur départemental de la sécurité publique, le directeur des routes Ile-de-France, le commandant de la compagnie autoroutière nord Ile-de-France, le directeur du service départemental d'incendie et de secours, le maire de Saint-Ouen-l'Aumône, le maire de Pierrelaye sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 04 MARS 2020

Le Préfet,

~~Pour le Préfet~~
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet

Philippe BRUGNOT

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Cergy situé au 2-4 Boulevard de l'Hautil 95 000 Cergy. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Val-d'Oise. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

**Annexe arrêté 2020-009 – Préfecture du Val-d'Oise
Tableau des barrages interdisant l'accès au périmètre de sécurité**

Journée du samedi 7 mars 2020 à compter de 07h30 jusqu'à 14h30 ou la fin de l'opération

Localisation du point GPS	Nature de la mission	Axes concernés
Lat 49.03312 Lon 2.119229	Bloquer l'accès piéton en direction du périmètre de sécurité	rue d'Herblay
Lat 49.035227 Lon 2.123398	Bloquer le rond point	D14 Rue de Paris – En direction de Saint Ouen l'Aumône
Lat 49.0368 Lon 2.1243	Bloquer l'accès au chemin de Liesse	chemin de Liesse Après étou avant le pont
Lat 49.0344 Lon 2.1285	Bloquer l'accès à la rue du Champ Gaillard	rue du Champ Gaillard Intersection entre la rue du Champ Gaillard et la rue de Paris
Lat 49.0332 Lon 2.1298	Bloquer l'accès à l'avenue Adolphe Chauvin	Intersection entre la rue de Pierrelaye et l'avenue Adolphe Chauvin
Lat 49.0323 Lon 2.1282	Bloquer l'accès à l'avenue Adolphe Chauvin et la rue de Paris	Intersection entre la rue de Paris et l'avenue Adolphe Chauvin
Lat 49.03 Lon 2.1188	Bloquer l'accès à l'avenue des Bellevues	Intersection entre la rue de la Patelle et l'avenue des Bellevues
Lat 49.0284 Lon 2.1333	Bloquer l'accès de la D14 vers l'A15	D14 – Début de la rue de Paris en direction de Saint Ouen l'Aumône
Lat 49.0284 Lon 2.1426	Bloquer le rond point de la Z.I Ouest de Pierrelaye en direction de Saint Ouen l'Aumône	D14 – Avenue du général Leclerc



PRÉFET DU VAL-D'OISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service de l'agriculture, de la forêt
et de l'environnement

Pôle Espaces Naturels et biodiversité

ARRÊTÉ n° 2020 – 15786

modifiant l'arrêté préfectoral N°2019-15172 du 30 avril 2019 fixant les périodes d'ouverture et de fermeture de la chasse pour la campagne 2019-2020 dans le département du Val-d'Oise

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement, livre IV ; titre II ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi 2012-1460 du 27 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la charte de l'environnement ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

VU le décret n° 2011-611 du 31 mai 2011 relatif aux dates spécifiques de chasse au sanglier en battue ;

VU le décret du 29 mai 2019 nommant M. Amaury de SAINT-QUENTIN en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

VU le décret N°2020-59 du 29 janvier 2020 relatif à la période de chasse du sanglier en France métropolitaine ;

VU l'arrêté préfectoral 2016-13019 du 29 février 2016 portant approbation du Schéma départemental de gestion cynégétique du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté préfectoral N°2019-15172 fixant les périodes d'ouverture et de fermeture de la chasse pour la campagne 2019-2020 dans le département du Val-d'Oise ;

VU l'avis favorable de la fédération interdépartementale des chasseurs d'Île-de-France ;

VU l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage consultée par voie électronique du 10 au 20 février 2020 ;

VU la consultation du public qui s'est déroulée du 07 février au 28 février 2020 ;

CONSIDÉRANT que l'espèce sanglier est très abondante dans le département du Val-d'Oise et qu'elle est responsable de dégâts agricoles significatifs ;

CONSIDÉRANT la nécessité de prévenir les dégâts agricoles et les risques de collisions ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Les articles 1, 2 et 3 de l'arrêté 2019-15172 fixant les périodes d'ouverture et de fermeture de la chasse pour la campagne 2019-2020 dans le département du Val-d'Oise sont modifiés pour prolonger la période d'ouverture générale de la **chasse à tir du sanglier**, jusqu'au **31 mars 2020 à 18h00**.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2-4 boulevard de l'Hautil – BP 322-95027 Cergy-Pontoise cedex ;

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « télérécurse citoyens » (informations et accès aux services disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires, les maires, le commandant du groupement de gendarmerie, le directeur départemental de la sécurité publique, les lieutenants de louveterie, le directeur régional de l'office français pour la biodiversité d'Île-de-France, le président de la fédération interdépartementale des chasseurs d'Île-de-France, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et affiché dans toutes les communes par le soin des maires.

Fait à Cergy-Pontoise, le **4** MA^{rr}. 2020

Le Préfet,


Amaury de SAINT-QUENTIN

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service de l'agriculture, de la forêt
et de l'environnement
Pôle Espaces Naturels et Biodiversité

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2020 - 15787
modifiant l'arrêté préfectoral N° 2019-15211 du 24 mai 2019 fixant la liste du 3^{ème} groupe d'espèces
d'animaux non domestiques ou susceptibles d'occasionner des dégâts
dans le département du Val-d'Oise pour la période du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2020

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment les L. 427-8 et R. 427-6 à R. 427-27 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté préfectoral n°18-051 du 10 septembre 2018 donnant délégation de signature à M. Nicolas Mourlon, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

VU le décret n°2012-402 du 23 mars 2012 relatif aux espèces d'animaux classées nuisibles ;

VU le décret N°2020-59 du 29 janvier 2020 relatif à la période de chasse du sanglier en France métropolitaine ;

VU l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage consultée par voie électronique du 10 au 20 février 2020 ;

VU les observations lors de la consultation du public qui s'est déroulée du 07 février au 28 février 2020 ;

VU l'arrêté préfectoral N° 2019-15211 du 24 mai 2019 fixant la liste du 3^{ème} groupe d'espèces d'animaux non domestiques ou susceptibles d'occasionner des dégâts dans le département du Val-d'Oise pour la période du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2020 ;

VU l'arrêté préfectoral N° 2020-15786 modifiant l'arrêté préfectoral N°2019-15172 fixant les périodes d'ouverture et de fermeture de la chasse pour la campagne 2019-2020 ;

CONSIDÉRANT que l'ouverture de la chasse au sanglier a été prolongée jusqu'au 31/3/2020 par arrêté préfectoral N° 2020-15786 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : les articles 1, 4 et 5 de l'arrêté préfectoral N°2019-15211 sont inchangés.

Article 2 : L'article 2 de l'arrêté préfectoral N°2019-15211 est modifié comme suit :
L'espèce sanglier a été exclue. Le nouveau tableau est ainsi rédigé :

ESPÈCES CONCERNÉES	PÉRIODES DE DESTRUCTION	FORMALITÉS	LIEUX DE DESTRUCTION
Lapin (article 3)	- du 15 août 2019 au 14 septembre 2019 - du 1 ^{er} mars 2020 au 31 mars 2020	Sur autorisation préfectorale individuelle	Dans les cultures particulièrement exposées aux dégâts et à leur proximité
Pigeon ramier (1) (article 4)	- du 1 ^{er} juillet 2019 au 31 juillet 2019 - du 21 février 2020 au 29 février 2020 - du 1 ^{er} mars 2020 au 30 juin 2020	Sur prolongation de l'autorisation préfectorale individuelle Sans formalité Sur autorisation préfectorale individuelle	Dans les cultures à protéger, notamment de pois, de colza, de céréales à pailles versées, de betteraves, de maïs et de cultures maraîchères. En tout lieu Dans les cultures à protéger, notamment de pois, de colza, de céréales à pailles, de betteraves, de maïs et de cultures maraîchères.

(1) le tir dans les nids est interdit

Article 3 : L'article 3 de l'arrêté préfectoral N°2019-15211 est modifié comme suit :
Le mot sanglier a été supprimé.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2-4 boulevard de l'Hautil – BP 322-95027 Cergy-Pontoise cedex ;
Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « télécours citoyens » (informations et accès aux services disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires, les maires, le commandant du groupement de gendarmerie, le directeur départemental de la sécurité publique, les lieutenants de louveterie, le directeur régional de l'office français pour la biodiversité d'Île-de-France, le président de la fédération interdépartementale des chasseurs d'Île-de-France, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et affiché dans toutes les communes par le soin des maires.

Fait à Cergy-Pontoise, le 4 MAR. 2020

Le Préfet,



Amarty de SAINT-QUENTIN

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2020 – 15787 modifiant l'arrêté préfectoral N° 2019-15211



PRÉFET DU VAL-D'OISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service de l'habitat, de la rénovation urbaine
et du bâtiment

Pôle des politiques
de l'habitat

**Arrêté n°15803 portant délégation du droit de préemption urbain à l'établissement public foncier
d'Île-de-France (EPFIF) sur la commune de Deuil-la-Barre**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 portant modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles qui a regroupé les EPF d'Île-de-France en un seul établissement régional ;

VU l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011 relative au fonctionnement des EPF d'État ;

VU l'article L.210-1 du code de l'urbanisme ;

VU les articles L.321-1 et suivants du code de l'urbanisme relatifs aux établissements publics fonciers ;

VU les articles L302-5 et suivants du code de la construction et de l'habitation ;

VU l'arrêté préfectoral n°17-144471 du 19 décembre 2017 prononçant la carence définie par l'article L.302-9-1 du code de la construction et de l'habitation au titre de la période triennale 2014-2016 et transférant le droit de préemption urbain au préfet suite à sa publication ;

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 16 décembre 2019.

CONSIDÉRANT la délégation de signature donnée par le préfet au directeur départemental des territoires pour l'application de l'alinéa 2 de l'article L. 210 1 du code de l'urbanisme, par arrêté n° 19-037 du 17 juin 2019 publié au registre des actes administratifs ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRETE

Article 1 : Le droit de préemption urbain est délégué à l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France (EPFIF) sur la parcelle sise 9 rue de l'Église, parcelle cadastrée AE n° 355 à Deuil-la-Barre.

Article 2 : Le droit de préemption est exercé en vue de la réalisation d'une opération d'aménagement ou de construction permettant la réalisation de logements sociaux afin d'atteindre 25 % de logements

sociaux en 2025 dans le parc de résidences principales de la commune, conformément aux objectifs déterminés en application du premier alinéa de l'article L. 302-8 du CCH.

Article 3 : La présente délégation du droit de préemption urbain à l'EPFIF prend effet à compter de la publication du présent acte.

Article 4 : Par la présente délégation, et sous réserve des dispositions de l'article 1er, le délégataire obtient la maîtrise complète du processus de préemption et, en conséquence, est soumis aux mêmes obligations que le titulaire concernant les conditions de préemption et d'utilisation du bien préempté.

Article 5 : le directeur départemental des territoires, le maire de la commune de Deuil-La-Barre et le directeur de l'EPFIF sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de l'État dans le département et notifié aux intéressés.

Ce recueil est consultable à la préfecture du Val d'Oise (5 avenue Bernard Hirsch – BP 90 310 95027 CERGY PONTOISE CEDEX) et dans les sous-préfectures d'Argenteuil et Sarcelles, ainsi que sur le site internet de la préfecture www.val-doise.gouv.fr (plan du site, rubrique – Publications et communiqués).

Fait à Cergy-Pontoise, le 14/04/2014

Le préfet,
pour le préfet et par délégation,


Le Directeur Départemental des Territoires

Nicolas MOURLON

Délais et voies de recours

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy (2-4 boulevard de l'Hautil – BP 30322- 95027 CERGY PONTOISE CEDEX) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Val d'Oise . Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de 2 mois suivants une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).



PREFET DU VAL-D'OISE

**Direction régionale
des entreprises
de la concurrence
de la consommation
du travail et de l'emploi
d'Ile-de-France**

**Unité départementale du Val-d'Oise
Pôle Politiques de l'Emploi
Entreprise solidaire d'Utilité Sociale**

**Arrêté n°ESUS 2020-1
portant agrément ESUS**

**LE PREFET DU VAL-D'OISE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu les articles L 3332-17-1, R 3332-21-1 à 21-5 du code du travail

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire

Vu le décret n°2009-304 du 18 mars 2009 relatif aux entreprises solidaires

Vu le décret n°2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale »

Vu l'arrêté du 5 août 2015 fixant la composition du dossier d'agrément

Vu l'arrêté interministériel du 20/12/2019 nommant M Gaëtan RUDANT, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France à compter du 01/01/2020

Vu l'arrêté du 21/11/2016 nommant M Vincent RUPRICH-ROBERT, directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France chargé des fonctions de responsable de l'Unité départementale du Val d'Oise

Vu la délégation de signature n° 2020-16 du 31/01/2020 de M Gaëtan RUDANT directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France donnant délégation à Monsieur Vincent RUPRICH-ROBERT, directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale du Val-d'Oise

Vu la demande reçue complète le 20/02/2020 de l'Association pour la Gestion d'Outils d'Insertion par l'Economique (AGOIE) située – 170 rue du Général de Gaulle 95370 MONTIGNY LES CORMEILLES représentée par M DUBOIS Michel, Président

Sur proposition du responsable de l'unité départementale du Val-d'Oise ;

DECIDE

014

Article 1 :

La demande d'agrément ESUS déposée par l'association AGOIE dont le siège social est situé :
170 rue du Général de Gaulle 95370 MONTIGNY LES CORMEILLES

est **accordée** pour une durée de 5 ans à compter du 26/02/2020.

Article 2 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratif de la préfecture du Val d'Oise.

Fait à Pontoise, le 26/02/2020

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional,
Pour le préfet et par délégation du directeur régional,
Pour le responsable de l'unité départementale du Val-d'Oise,
La responsable du service Accès à l'Emploi

Sonia MAHE



La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Responsable de l'unité départementale du Val d'Oise – DIRECCTE Ile-de-France - Immeuble ATRIUM - 3 Boulevard de l'Oise - 95010 CERGY PONTOISE CEDEX.

- d'un recours hiérarchique auprès de Madame la Secrétaire d'État chargée du Commerce, de l'Artisanat, de la Consommation, et de l'Économie sociale et solidaire, auprès du ministre de l'Économie, de l'Industrie et du Numérique - Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services - Mission des services à la personne – Bâtiment Condorcet - 6 rue Louise Weiss - 75503 PARIS-CEDEX 13.

- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif, 2 – 4 Boulevard de l'Hautil – BP 322 –95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

- le Tribunal administratif de CERGY-PONTOISE peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application télérecours citoyens (information et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.télérecours.fr>)



PREFET DU VAL-D'OISE

**Direction régionale
des entreprises
de la concurrence
de la consommation
du travail et de l'emploi
d'Ile-de-France**

**Unité départementale du Val-d'Oise
Pôle Politiques de l'Emploi
Entreprise solidaire d'Utilité Sociale**

**Arrêté n°ESUS 2020-2
portant agrément ESUS**

**LE PREFET DU VAL-D'OISE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu les articles L 3332-17-1, R 3332-21-1 à 21-5 du code du travail

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire

Vu le décret n°2009-304 du 18 mars 2009 relatif aux entreprises solidaires

Vu le décret n°2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale »

Vu l'arrêté du 5 août 2015 fixant la composition du dossier d'agrément

Vu l'arrêté interministériel du 20/12/2019 nommant M Gaëtan RUDANT, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France à compter du 01/01/2020

Vu l'arrêté du 21/11/2016 nommant M Vincent RUPRICH-ROBERT, directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France chargé des fonctions de responsable de l'Unité départementale du Val d'Oise

Vu la délégation de signature n° 2020-16 du 31/01/2020 de M Gaëtan RUDANT directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France donnant délégation à Monsieur Vincent RUPRICH-ROBERT, directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale du Val-d'Oise

Vu la demande reçue complète le 27/02/2020 de la SARL TH OISE située – 3 rue des entrepreneurs 95150 TAVERNY représentée par Mme Eva SALENS, Gérante

Sur proposition du responsable de l'unité départementale du Val-d'Oise ;

D E C I D E

Article 1 :

La demande d'agrément ESUS déposée par la SARL TH OISE dont le siège social est situé :
3 rue des entrepreneurs 95150 TAVERNY

est **accordée** pour une durée de 5 ans à compter du 28/02/2020.

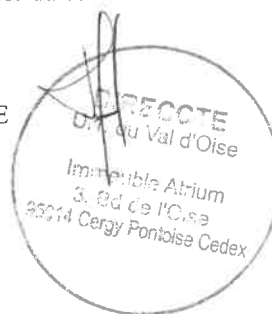
Article 2 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratif de la préfecture du Val d'Oise.

Fait à Pontoise, le 28/02/2020

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional,
Pour le préfet et par délégation du directeur régional,
Pour le responsable de l'unité départementale du Val-d'Oise,
La responsable du service Accès à l'Emploi

Sonia MAHE



La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Responsable de l'unité départementale du Val d'Oise – DIRECCTE Ile-de-France - Immeuble ATRIUM - 3 Boulevard de l'Oise - 95010 CERGY PONTOISE CEDEX.

- d'un recours hiérarchique auprès de Madame la Secrétaire d'État chargée du Commerce, de l'Artisanat, de la Consommation, et de l'Économie sociale et solidaire, auprès du ministre de l'Économie, de l'Industrie et du Numérique - Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services - Mission des services à la personne – Bâtiment Condorcet - 6 rue Louise Weiss - 75503 PARIS-CEDEX 13.

- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif, 2 – 4 Boulevard de l'Hautil – BP 322 –95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

- le Tribunal administratif de CERGY-PONTOISE peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application télérecours citoyens (information et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.télérecours.fr>)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' ILE-DE-FRANCE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU VAL-D'OISE*

**Arrêté AD.2020-01 portant renouvellement d'agrément
d'un organisme de services à la personne
N° SAP495287088**

Vu le code du travail, notamment ses articles L.7232-1, R.1 7232-1 à R.1 7232-11 et D.7231-1 ;

Vu le cahier des charges prévu à l'article R.7232-6 du code du travail ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans la région et les départements d'Île-de-France ;

Vu le décret du 29 mai 2019, nommant M. Amaury de SAINT-QUENTIN, en qualité de Préfet du Val-d'Oise à compter du 17 juin 2019 ;

Vu l'arrêté interministériel du 20 décembre 2019 nommant Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France à compter du 1er janvier 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 20-003 du 27 janvier 2020 par lequel le Préfet du Val d'Oise délègue sa signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France,

Vu l'arrêté interministériel en date du 21 novembre 2016, nommant Monsieur Vincent RUPRICH-ROBERT, directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-10 du 30 janvier 2020, portant subdélégation de signature de Monsieur Gaëtan RUDANT directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France ;

Vu l'agrément du 12 janvier 2015 à la SARL O2 SANNOIS sise 65 Boulevard Charles de Gaulle – 95110 SANNOIS ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée le 23 septembre 2019, par Madame Amina KADI en qualité de Responsable d'Agence ;

Vu la certification AFNOR n°55024.3 du 21 mars 2017 à la SARL O2 SANNOIS ;

Sur proposition du responsable de l'unité départementale du Val-d'Oise.

Le préfet du Val-d'Oise,

Arrête :

Article 1^{er}

L'agrément n° **SAP/495287088** de la **SARL O2 SANNOIS**, dont l'établissement principal est situé 65 Boulevard Charles de Gaulle - 95110 SANNOIS est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 12 janvier 2020.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2

Cet agrément couvre les activités selon le mode d'intervention indiqué et les départements suivants :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés) (mode prestataire et mandataire) - (60, 95)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap (mode prestataire et mandataire) - (60, 95)

Article 3

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

Article 4

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

Article 5

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant Tribunal Administratif de Cergy - 2 4 Boulevard de l'Hautil BP 322 95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérécourse citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Pontoise, le 26 février 2020

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur régional,

Pour le préfet et par délégation du directeur régional,

Pour le responsable de l'unité départementale du Val-d'Oise,

L'inspectrice du travail

019

Sonia MAHE

DIRECCTE IDF
Unité Départementale 95
Immeuble Atrium
3 Bd de l'Oise CS 20305
95014 Cergy Pontoise Cedex



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' ÎLE-DE-FRANCE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU VAL-D'OISE*

**Arrêté AD.2020-02 portant modification de l'agrément
d'un organisme de services à la personne
N° SAP822129136**

Vu le code du travail, notamment ses articles L.7232-1, R.7232-1 à R.7232-11 et D.7231-1;

Vu le cahier des charges prévu à l'article R.7232-6 du code du travail;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans la région et les départements d'Île-de-France ;

Vu le décret du 29 mai 2019, nommant M. Amaury de SAINT-QUENTIN, en qualité de Préfet du Val-d'Oise à compter du 17 juin 2019 ;

Vu l'arrêté interministériel du 20 décembre 2019 nommant Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France à compter du 1er janvier 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 20-003 du 27 janvier 2020 par lequel le Préfet du Val d'Oise délègue sa signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 21 novembre 2016, nommant Monsieur Vincent RUPRICH-ROBERT, directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-10 du 30 janvier 2020, portant subdélégation de signature de Monsieur Gaëtan RUDANT directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France ;

Vu l'agrément du 01/12/2016 accordé à la SARL O2 Beaumont sis(e) 01 rue Léon Godin – 95260 BEAUMONT-SUR-OISE ;

Vu la demande de modification d'agrément présentée le 26/03/2019, par Madame Ghislaine LEBLAN en qualité de Responsable d'Agence ;

Sur proposition du responsable de l'unité départementale du Val-d'Oise.

Le préfet du Val-d'Oise

Arrête :

Article 1^{er}

L'agrément n° **SAP/822129136** de la **SARL O2 BEAUMONT**, dont l'établissement principal est situé 01 rue Léon Godin - 95260 BEAUMONT SUR OISE, est modifié à compter du 01/01/2020 et jusqu'au 01/12/2021 , sur les activités suivantes selon le mode d'intervention indiqué et les départements suivants :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés) (mode prestataire et mandataire) - (60, 95)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap (mode prestataire et mandataire) - (60, 95)

L'échéance de l'agrément reste inchangée.

020

Article 2

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

Article 3

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles pour lesquelles il a été agréé,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

Article 4

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L.7232-1-2).

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant Tribunal Administratif de Cergy - 2 4 Boulevard de l'Hautil BP 322 95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

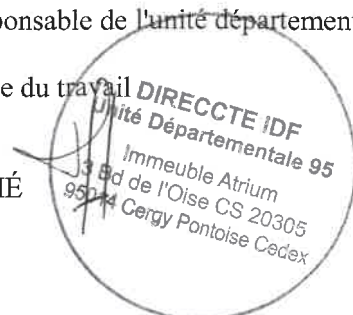
Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Pontoise, le 26 février 2020

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional,
Pour le préfet et par délégation du directeur régional,
Pour le responsable de l'unité départementale du Val-d'Oise,
L'inspectrice du travail

Sonia MAHÉ





PRÉFET DU VAL-D'OISE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' ÎLE-DE-FRANCE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU VAL-D'OISE*

**Arrêté AD.2020-03 portant modification de l'agrément
d'un organisme de services à la personne
N° SAP752488510**

Vu le code du travail, notamment ses articles L.7232-1, R.7232-1 à R.7232-11 et D.7231-1;

Vu le cahier des charges prévu à l'article R.7232-6 du code du travail;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans la région et les départements d'Île-de-France ;

Vu le décret du 29 mai 2019, nommant M. Amaury de SAINT-QUENTIN, en qualité de Préfet du Val-d'Oise à compter du 17 juin 2019 ;

Vu l'arrêté interministériel du 20 décembre 2019 nommant Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France à compter du 1er janvier 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 20-003 du 27 janvier 2020 par lequel le Préfet du Val d'Oise délègue sa signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional des entreprises, de la concurrence de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 21 novembre 2016, nommant Monsieur Vincent RUPRICH-ROBERT, directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-10 du 30 janvier 2020, portant subdélégation de signature de Monsieur Gaëtan RUDANT directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France.

Vu l'agrément du 15/02/2017 accordé à la SARL O2 CERGY sis(e) 12-14 rue des Chauffours – 95000 CERGY;

Vu la demande de modification d'agrément présentée le 26/03/2019, par Madame Touria BERRABAH en qualité de Responsable d'Agence ;

Vu la certification AFNOR n°55024.4 du 09 juillet 2018 à la SARL O2 CERGY ;

Sur proposition du responsable de l'unité départementale du Val-d'Oise.

Le préfet du Val-d'Oise

Arrête :

Article 1^{er}

L'agrément n° **SAP/752488510** de la **SARL O2 CERGY**, dont l'établissement principal est situé 12-14 rue des Chauffours - 95000 CERGY, est modifié à compter du 01/01/2020 et jusqu'au 15/02/2022, sur les activités suivantes selon le mode d'intervention indiqué et les départements suivants :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés) (mode prestataire et mandataire) - (95)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap (mode prestataire et mandataire) - (95)

L'échéance de l'agrément reste inchangée.

Article 2

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

Article 3

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles pour lesquelles il a été agréé,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

Article 4

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L.7232-1-2).

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant Tribunal Administratif de Cergy - 2 4 Boulevard de l'Hautil BP 322 95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Pontoise, le 26 février 2020

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional,
Pour le préfet et par délégation du directeur
régional,
Pour le responsable de l'unité départementale du
Val-d'Oise,
L'inspectrice du travail

Sonia MAHÉ

023





PRÉFET DU VAL-D'OISE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' ÎLE-DE-FRANCE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU VAL-D'OISE*

**Arrêté AD.2020-04 portant modification de l'agrément
d'un organisme de services à la personne
N° SAP829052810**

Vu le code du travail, notamment ses articles L.7232-1, R.7232-1 à R.7232-11 et D.7231-1;

Vu le cahier des charges prévu à l'article R.7232-6 du code du travail;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans la région et les départements d'Île-de-France ;

Vu le décret du 29 mai 2019, nommant M. Amaury de SAINT-QUENTIN, en qualité de Préfet du Val-d'Oise à compter du 17 juin 2019 ;

Vu l'arrêté interministériel du 20 décembre 2019 nommant Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France à compter du 1er janvier 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 20-003 du 27 janvier 2020 par lequel le Préfet du Val d'Oise délègue sa signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 21 novembre 2016, nommant Monsieur Vincent RUPRICH-ROBERT, directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-10 du 30 janvier 2020, portant subdélégation de signature de Monsieur Gaëtan RUDANT directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France ;

Vu l'agrément du 13/07/2017 accordé à l'EURL RAUDIS;

Vu la demande de modification d'agrément présentée le 20 novembre 2019, par Monsieur BRESCHI Marc en qualité de Gérant ;

Vu le contrôle effectué par les services de la DIRECCTE le 29/01/2020 dans les locaux de l'EURL RAUDIS ;

Sur proposition du responsable de l'unité départementale du Val-d'Oise.

Le préfet du Val-d'Oise

Arrête :

Article 1^{er}

L'agrément de l' **EURL RAUDIS**, nom commercial «KANGOUROU KIDS» n° **SAP/829052810** dont l'établissement principal est situé 12-14 rue des Chauffours – 95000 CERGY, est modifié du 01/02/2020 et jusqu'au 13/07/2022, sur les activités suivantes selon le mode d'intervention indiqué et les départements suivants :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés) (mode prestataire et mandataire) - (95)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap (mode prestataire et mandataire) - (95)

L'échéance de l'agrément reste inchangée.

Article 2

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

Article 3

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles pour lesquelles il a été agréé,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

Article 4

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L.7232-1-2).

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant Tribunal Administratif de Cergy - 2 4 Boulevard de l'Hautil BP 322 95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Pontoise, le 26 février 2020

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional,
Pour le préfet et par délégation du directeur régional,
Pour le responsable de l'unité départementale du Val-d'Oise,
L'inspectrice du travail

Sonia MAHÉ

025





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' ÎLE-DE-FRANCE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU VAL-D'OISE*

**Arrêté AD.2020-05 portant agrément
d'un organisme de services à la personne
N° SAP847719218**

Vu le code du travail, notamment ses articles L.7232-1, R.7232-1 à R.7232-11 et D.7231-1;

Vu le cahier des charges prévu à l'article R.7232-6 du code du travail;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans la région et les départements d'Île-de-France ;

Vu le décret du 29 mai 2019, nommant M. Amaury de SAINT-QUENTIN, en qualité de Préfet du Val-d'Oise à compter du 17 juin 2019 ;

Vu l'arrêté interministériel du 20 décembre 2019 nommant Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France à compter du 1er janvier 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 20-003 du 27 janvier 2020 par lequel le Préfet du Val d'Oise délègue sa signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 21 novembre 2016, nommant Monsieur Vincent RUPRICH-ROBERT, directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-10 du 30 janvier 2020, portant subdélégation de signature de Monsieur Gaëtan RUDANT directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France ;

Vu la demande d'agrément présentée le 08 novembre 2019, par Madame MASSUCCO Clémentine en qualité de Présidente ;

Vu le contrôle effectué par les services de la DIRECCTE le 04/02/2020 dans les locaux de la SASU AIDE AU MAINTIEN À DOMICILE DU SAUSSERON ;

Sur proposition du responsable de l'unité départementale du Val-d'Oise.

Le préfet du Val-d'Oise

Arrête :

Article 1^{er}

L'agrément n° **SAP/847719218** de la **SASU AIDE AU MAINTIEN À DOMICILE DU SAUSSERON**, nom commercial « **AMD SAUSSERON** » dont l'établissement principal est situé Allée René Florentin – 95690 NESLES-LA-VALLÉE est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 01 février 2020.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2

Cet agrément couvre les activités selon le mode d'intervention indiqué et les départements suivants :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (uniquement en mode mandataire) - (95)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) , y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans (uniquement en mode mandataire) - (95)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (uniquement en mode mandataire) - (95)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante) (uniquement en mode mandataire) - (95)

Article 3

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

Article 4

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

Article 5

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L.7232-1-2).

Article 5

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L.7232-1-2).

Article 5

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L.7232-1-2).

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant Tribunal Administratif de Cergy -2 4 Boulevard de l'Hautil BP 322 95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Pontoise, le 26 février 2020

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional,
Pour le préfet et par délégation du directeur régional,
Pour le responsable de l'unité départementale du Val-d'Oise,
L'inspectrice du travail

Sonia MAFÉ





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU VAL-D'OISE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' ÎLE-DE-FRANCE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU VAL-D'OISE*

**Arrêté AD.2020-06 portant refus d'agrément
d'un organisme de services à la personne
N° SAP844411975**

Vu le code du travail, notamment ses articles L.7232-1, R.7232-1 à R.7232-11 et D.7231-1;

Vu le cahier des charges prévu à l'article R.7232-6 du code du travail;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans la région et les départements d'Île-de-France ;

Vu le décret du 29 mai 2019, nommant M. Amaury de SAINT-QUENTIN, en qualité de Préfet du Val-d'Oise à compter du 17 juin 2019 ;

Vu l'arrêté interministériel du 20 décembre 2019 nommant Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France à compter du 1er janvier 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 20-003 du 27 janvier 2020 par lequel le Préfet du Val d'Oise délègue sa signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 21 novembre 2016, nommant Monsieur Vincent RUPRICH-ROBERT, directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-10 du 30 janvier 2020, portant subdélégation de signature de Monsieur Gaëtan RUDANT directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France ;

Vu la demande d'agrément présentée le 22 novembre 2019 par Monsieur MAREDJ Rachid, président de la SASU NETTMA-PRO NETTOYAGE sise 17 Boulevard de la Muette – 95140 GARGES-LES-GONESSE ;

Vu le contrôle effectué par les services de la DIRECCTE le 27 janvier 2020 dans les locaux de la SASU NETTMA-PRO NETTOYAGE ;

Considérant que livret d'accueil n'est pas en adéquation avec l'objet de la demande (mandataire), le livret d'accueil présenté met en exergue une offre de service en mode prestataire ;

Considérant que le dossier présenté n'est pas conforme aux exigences du cahier des charges et aux dispositions péremptoires au mode mandataire (absence de modèle de contrat de mandat, absence de modèle de contrat de travail en mode mandataire, absence de facturation mode mandataire, absence de modèle de devis mode mandataire, absence de formulaire d'entretien avec les candidats) ;

Considérant que Monsieur MAREDJ Rachid n'a pas été en mesure de nous présenter des lettres d'intention des familles et/ou de partenaires précisant le nombre des prestations prévisionnelles permettant d'évaluer la viabilité économique du projet ;

Considérant la lettre d'observation réf. N°SAP/844411975 envoyé le 12 février 2020 par les services de la DIRECCTE, en l'absence de nouveaux éléments, l'instruction de la demande démontre que le dossier ne peut être déclaré conforme aux dispositions prévues par l'arrêté du 01/10/2018 fixant le cahier des charges prévu à l'article R.7232-6 du code du travail ;

Sur proposition du responsable de l'unité départementale du Val-d'Oise.

029

Le préfet du Val-d'Oise

Arrête :

Article 1 :

La demande d'agrément de la SASU NETTMA-PRO NETTOYAGE sise 17 Boulevard de la Muette – 95140 GARGES-LES-GONESSE est refusée.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant Tribunal Administratif de Cergy - 2 4 Boulevard de l'Hautil BP 322 95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Pontoise, le 20 février 2020

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional,
Pour le préfet et par délégation du directeur
régional,
Pour le responsable de l'unité départementale du
Val-d'Oise,
L'inspectrice du travail

Sonia MAHÉ





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D'ÎLE-DE-FRANCE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU VAL-D'OISE*

**Arrêté AD.2020-07 portant renouvellement automatiquement d'agrément
d'un organisme de services à la personne
N° SAP800740573 abrogeant l'arrêté AD.2019-14**

Vu le code du travail, notamment ses articles L.7232-1, R.7232-1 à R.7232-11 et D.7231-1;

Vu le cahier des charges prévu à l'article R.7232-6 du code du travail;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans la région et les départements d'Île-de-France ;

Vu le décret du 29 mai 2019, nommant M. Amaury de SAINT-QUENTIN, en qualité de Préfet du Val-d'Oise à compter du 17 juin 2019 ;

Vu l'arrêté interministériel du 20 décembre 2019 nommant Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France à compter du 1er janvier 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 20-003 du 27 janvier 2020 par lequel le Préfet du Val d'Oise délègue sa signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional des entreprises, de la concurrence de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 21 novembre 2016, nommant Monsieur Vincent RUPRICH-ROBERT, directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-10 du 30 janvier 2020, portant subdélégation de signature de Monsieur Gaëtan RUDANT directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France ;

Vu l'agrément du 24/02/2015 accordé à la SARL APPRENDRE AU QUOTIDIEN ;

Vu la demande d'extension d'agrément pour le département de l'Oise et du Val-de-Marne formulée le 11 septembre 2019 par Madame EVRARD Constance en qualité de Gérante, lors du contrôle effectué par les services de la DIRECCTE dans la SARL APPRENDRE AU QUOTIDIEN ;

Vu la démarche de certification CAP'HANDÉO initiée par la SARL APPRENDRE AU QUOTIDIEN ;

Sur proposition du responsable de l'unité départementale du Val-d'Oise.

Le préfet du Val-d'Oise

Arrête :

Article 1^{er}

L'agrément n° **SAP800740573** de la **SARL APPRENDRE AU QUOTIDIEN**, dont l'établissement principal est situé 14 Avenue de L'Europe - 95400 VILLIERS-LE-BEL, est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 24 février 2020, sur les activités suivantes selon le mode d'intervention indiqué et les départements suivants :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés) (uniquement en mode prestataire) - (60, 75, 77, 78, 92, 94, 95)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap (uniquement en mode prestataire) - (60, 75, 77, 78, 92, 94, 95).

L'échéance de l'agrément reste inchangée.

Article 2

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

Article 3

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles pour lesquelles il a été agréé,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

Article 4

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L.7232-1-2).

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant Tribunal Administratif de Cergy - 2 4 Boulevard de l'Hautil BP 322 95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Pontoise, le 24 février 2020

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional,
Pour le préfet et par délégation du directeur régional,
Pour le responsable de l'unité départementale du Val-d'Oise,
L'inspectrice du travail

Sonia MAHE

032





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL D'OISE

ARRÊTÉ portant agrément de l'accord du Groupe ATOS

Le Préfet du Val d'Oise

Direction Régionale
des Entreprises,
de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi

Unité Départementale du
Val d'Oise

Immeuble Atrium
3, Bld de l'Oise
CS 20305
95014 CERGY PONTOISE
CEDEX

Téléphone : 01.34.35.49.93

Vu le Code du Travail et notamment ses articles L.5212-8, L.5212-17, et suivants du code du travail relatifs aux accords d'entreprise sur l'emploi des travailleurs handicapés et à la procédure d'agrément des dits accords ;

Vu le décret n°2019-521 du 27/05/2019 relatif à la mise en œuvre de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés par application d'un accord agréé

Vu l'accord relatif à l'emploi et l'insertion des personnes handicapés au sein du Groupe ATOS, dont le siège social est situé 80 quai Voltaire à BEZONS (95870), signé le 29 novembre 2019 par le représentant de l'entreprise et les organisations syndicales,

Vu la demande d'agrément de cet accord déposé par le Groupe ATOS,

ARRETE

Article 1^{er} : L'accord, signé le 29 novembre 2019, conclu dans le cadre des dispositions de la loi n° 87-517 du 10 juillet 1987 et la loi n°2005-102 du 11 février 2005, en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés, entre :

**Les organisations syndicales F3C-CFDT, CFE-CGC, FO
et
Madame MOUTON Claudine, Directrice des Ressources Humaines
Du Groupe ATOS dont le siège social est situé
80 quai Voltaire – 95870 BEZONS
déposé le 20 décembre 2019**

Est agréé pour la durée prévue par son application, soit du **1^{er} janvier 2020** au **31 décembre 2022**.

Article 2 : un bilan final quantitatif et qualitatif de l'application de l'accord sera présenté au Directeur de l'Unité Départementale du Val d'Oise, **2 mois** avant sa date d'expiration.

Article 3 : Le Directeur de l'Unité Départementale du Val d'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val d'Oise.

Fait à Pontoise, le 18 février 2020.

P/le Préfet et par délégation
P/le Directeur régional adjoint
P/le Responsable de l'Unité Départementale du Val d'Oise
L'Adjointe au Responsable du Pôle 3^E


Véronique GUILLON
DIRECCTE IDF
Unité Départementale 95
Immeuble Atrium
3 Bd de l'Oise CS 20305
95014 Cergy Pontoise Cedex





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

**DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' ÎLE-DE-FRANCE**
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU VAL-D'OISE

Récépissé n° D.2020-40
de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP881087993

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans la région et les départements d'Île-de-France ;

Vu le décret du 29 mai 2019, nommant M. Amaury de SAINT-QUENTIN, en qualité de Préfet du Val-d'Oise à compter du 17 juin 2019 ;

Vu l'arrêté interministériel du 20 décembre 2019 nommant Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France à compter du 1er janvier 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 20-003 du 27 janvier 2020 par lequel le Préfet du Val d'Oise délègue sa signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional des entreprises, de la concurrence de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 21 novembre 2016, nommant Monsieur Vincent RUPRICH-ROBERT, directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-10 du 30 janvier 2020, portant subdélégation de signature de Monsieur Gaëtan RUDANT directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France.

Le préfet du Val-d'Oise

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Val-d'Oise le 17 février 2020 par l'autoentrepreneur Madame LOMBARD HENAUT Antonine sis(e) 123 Avenue Division Leclerc - 95880 ENGHIEEN-LES-BAINS et enregistré sous le N° SAP881087993 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable. Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

034

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Pontoise, le 27 février 2020

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional,
Pour le préfet et par délégation du directeur régional,
Pour le responsable de l'unité départementale du Val-d'Oise,
L'inspectrice du travail

Sonia MAHÉ



La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy - 2 4 Boulevard de l'Hautil BP 322 95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' ÎLE-DE-FRANCE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU VAL-D'OISE*

Récépissé n° D.2020-41
de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP881012207

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans la région et les départements d'Île-de-France ;

Vu le décret du 29 mai 2019, nommant M. Amaury de SAINT-QUENTIN, en qualité de Préfet du Val-d'Oise à compter du 17 juin 2019 ;

Vu l'arrêté interministériel du 20 décembre 2019 nommant Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France à compter du 1er janvier 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 20-003 du 27 janvier 2020 par lequel le Préfet du Val d'Oise délègue sa signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional des entreprises, de la concurrence de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 21 novembre 2016, nommant Monsieur Vincent RUPRICH-ROBERT, directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-10 du 30 janvier 2020, portant subdélégation de signature de Monsieur Gaëtan RUDANT directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France.

Le préfet du Val-d'Oise

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Val-d'Oise le 18 février 2020 par l'autoentrepreneur Madame KAHIL Nassima nom commercial « NK SERVICES » sis(e) 05 rue Gambetta - 95360 MONTMAGNY et enregistré sous le N° SAP881012207 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire et mandataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Pontoise, le 27 février 2020

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional,
Pour le préfet et par délégation du directeur
régional,
Pour le responsable de l'unité départementale
du Val-d'Oise,
L'inspectrice du travail

Sonia MAHÉ



La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy - 2 4 Boulevard de l'Hautil BP 322 95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



PRÉFET DU VAL-D'OISE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' ÎLE-DE-FRANCE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU VAL-D'OISE*

Récépissé n° D.2020-42

**de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP877952135**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans la région et les départements d'Île-de-France ;

Vu le décret du 29 mai 2019, nommant M. Amaury de SAINT-QUENTIN, en qualité de Préfet du Val-d'Oise à compter du 17 juin 2019 ;

Vu l'arrêté interministériel du 20 décembre 2019 nommant Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France à compter du 1er janvier 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 20-003 du 27 janvier 2020 par lequel le Préfet du Val d'Oise délègue sa signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 21 novembre 2016, nommant Monsieur Vincent RUPRICH-ROBERT, directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-10 du 30 janvier 2020, portant subdélégation de signature de Monsieur Gaëtan RUDANT directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France.

Le préfet du Val-d'Oise

Constata :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Val-d'Oise le 06 février 2020 par l'autoentrepreneur Madame CHEKKAL Khedidja sis(e) 14 Avenue du 08 Mai 1945 - 95200 SARCELLES et enregistré sous le N° SAP877952135 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Livraison de courses à domicile
- Soins et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.
Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Pontoise, le 27 février 2020

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur régional,

Pour le préfet et par délégation du directeur régional,

Pour le responsable de l'unité départementale du Val-d'Oise,

L'inspectrice du travail

Sonia MAHE



La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy - 2 4 Boulevard de l'Hautil BP 322 95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' ÎLE-DE-FRANCE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU VAL-D'OISE*

Récépissé n° D.2020-43

de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP851539205

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans la région et les départements d'Île-de-France ;

Vu le décret du 29 mai 2019, nommant M. Amaury de SAINT-QUENTIN, en qualité de Préfet du Val-d'Oise à compter du 17 juin 2019 ;

Vu l'arrêté interministériel du 20 décembre 2019 nommant Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France à compter du 1er janvier 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 20-003 du 27 janvier 2020 par lequel le Préfet du Val d'Oise délègue sa signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional des entreprises, de la concurrence de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 21 novembre 2016, nommant Monsieur Vincent RUPRICH-ROBERT, directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-10 du 30 janvier 2020, portant subdélégation de signature de Monsieur Gaëtan RUDANT directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France.

Le préfet du Val-d'Oise

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Val-d'Oise le 22 février 2020 par l'autoentrepreneur Monsieur FERREIRA Alan sis(e) 15 rue Du Travers Des Champs Guillaume Bâtiment D / Appartement D34 - 95240 CORMEILLES-EN-PARISIS et enregistré sous le N° SAP851539205 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable. Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.



040

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Pontoise, le 27 février 2020

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional,
Pour le préfet et par délégation du directeur régional,
Pour le responsable de l'unité départementale du Val-d'Oise,
L'inspectrice du travail

Sonia MAHE



La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy - 2 4 Boulevard de l'Hautil BP 322 95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' ÎLE-DE-FRANCE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU VAL-D'OISE*

Récépissé n° D.2020-44

**de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP878276666**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans la région et les départements d'Île-de-France ;

Vu le décret du 29 mai 2019, nommant M. Amaury de SAINT-QUENTIN, en qualité de Préfet du Val-d'Oise à compter du 17 juin 2019 ;

Vu l'arrêté interministériel du 20 décembre 2019 nommant Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France à compter du 1er janvier 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 20-003 du 27 janvier 2020 par lequel le Préfet du Val d'Oise délègue sa signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional des entreprises, de la concurrence de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 21 novembre 2016, nommant Monsieur Vincent RUPRICH-ROBERT, directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-10 du 30 janvier 2020, portant subdélégation de signature de Monsieur Gaëtan RUDANT directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France.

Le préfet du Val-d'Oise

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Val-d'Oise le 23 février 2020 par l'entrepreneur individuel Monsieur KONAN Hervé sis(e) 02 rue Gaston Israel - 95880 ENGHIEU-LES-BAINS et enregistré sous le N° SAP878276666 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable. Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

042

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Pontoise, le 27 février 2020

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional,
Pour le préfet et par délégation du directeur
régional,
Pour le responsable de l'unité départementale
du Val-d'Oise,
L'inspectrice du travail

Sonia MAHÉ



La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy - 2 4 Boulevard de l'Hautil BP 322 95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D'ÎLE-DE-FRANCE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU VAL-D'OISE*

Récépissé n° D.2020-45

de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP881720783

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans la région et les départements d'Île-de-France ;

Vu le décret du 29 mai 2019, nommant M. Amaury de SAINT-QUENTIN, en qualité de Préfet du Val-d'Oise à compter du 17 juin 2019 ;

Vu l'arrêté interministériel du 20 décembre 2019 nommant Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France à compter du 1er janvier 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 20-003 du 27 janvier 2020 par lequel le Préfet du Val d'Oise délègue sa signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional des entreprises, de la concurrence de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 21 novembre 2016, nommant Monsieur Vincent RUPRICH-ROBERT, directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-10 du 30 janvier 2020, portant subdélégation de signature de Monsieur Gaëtan RUDANT directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France.

Le préfet du Val-d'Oise

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Val-d'Oise le 24 février 2020 par Monsieur KONAN Hervé en qualité de gérant de la SAS «DEBEAUVAIS MULTISERVICES » dont l'établissement principal est situé 02 rue Gaston Israël - 95880 ENGHYEN-LES-BAINS et enregistré sous le N° SAP881720783 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Travaux de petit bricolage
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile.
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de

l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Pontoise, le 27 février 2020

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur régional,

Pour le préfet et par délégation du directeur régional,

Pour le responsable de l'unité départementale du Val-d'Oise,

L'inspectrice du travail

Sonia MAHÉ



La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy - 2 4 Boulevard de l'Hautil BP 322 95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' ÎLE-DE-FRANCE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU VAL-D'OISE*

Récépissé n° D.2020-46

de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP881521587

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans la région et les départements d'Île-de-France ;

Vu le décret du 29 mai 2019, nommant M. Amaury de SAINT-QUENTIN, en qualité de Préfet du Val-d'Oise à compter du 17 juin 2019 ;

Vu l'arrêté interministériel du 20 décembre 2019 nommant Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France à compter du 1er janvier 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 20-003 du 27 janvier 2020 par lequel le Préfet du Val d'Oise délègue sa signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional des entreprises, de la concurrence de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 21 novembre 2016, nommant Monsieur Vincent RUPRICH-ROBERT, directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-10 du 30 janvier 2020, portant subdélégation de signature de Monsieur Gaëtan RUDANT directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France.

Le préfet du Val-d'Oise

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Val-d'Oise le 24 février 2020 par l'autoentrepreneur Madame MEBARKI Ines sis(e) 11 Les Larris Oranges – 95000 PONTOISE et enregistré sous le N° SAP881521587 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable. Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

046

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Pontoise, le 28 février 2020

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional,
Pour le préfet et par délégation du directeur
régional,
Pour le responsable de l'unité départementale
du Val-d'Oise,
L'inspectrice du travail

Sonia MAHE



La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy - 2 4 Boulevard de l'Hautil BP 322 95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

DECISION TARIFAIRE N°8 PORTANT FIXATION POUR L'ANNEE 2020
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE

« FONDATION ANAIS » (610000754)

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS :

ESAT ANAIS Gennevilliers - 920024122
ESAT ANAIS Paris - 750830242
ESAT ANAIS Pierrelaye - 950014266
ESAT ANAIS St Ouen l'Aumône - 950804203
IME LA RAVINIERE Osny - 950783068
MAS Jouy Le Moutier - 950009829
FAM Jouy Le Moutier - 950010538

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU Loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 06/06/2019 publié au journal officiel du 15/06/2019 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action social et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la directrice de la délégation départementale du Val d'Oise en date du 06/01/2020 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 04/03/2020, prenant effet au 01/01/2020 ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} A compter du 01/01/2020 au titre de l'année 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ANAIS (610000754) dont le siège est situé : Métropole 19 - 134/140 Rue d'Aubervilliers - 75019 PARIS, a été fixée à 12 870 794,96 €, dont 0.00€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les tarifs journaliers à compter de 01/01/2020 étant également mentionnés.

- PERSONNES HANDICAPEES : 12 870 794,96 €

FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATIONS (en €)
920024122	ESAT ANAIS Gennevilliers	1 056 168,91 €
750830242	ESAT ANAIS Paris	646 215,70 €
950014266	ESAT ANAIS Pierrelaye	768 649,96 €
950804203	ESAT ANAIS St Ouen l'Aumône	1 126 469,77 €
950783068	IME LA RAVINIERE Osny	3 993 525,09 €
950009829	MAS Jouy Le Moutier	4 664 217,49 €
950010538	FAM Jouy Le Moutier	615 548,04 €

TARIFS JOURNALIERS		
920024122	ESAT ANAIS Gennevilliers	65,78 €
750830242	ESAT ANAIS Paris	61,92 €
950014266	ESAT ANAIS Pierrelaye	66,03 €
950804203	ESAT ANAIS St Ouen l'Aumône	65,45 €
950783068	IME LA RAVINIERE Osny	171,63 € internat
		240,44 € semi internat
950009829	MAS Jouy Le Moutier	299,97 €
950010538	FAM Jouy Le Moutier	78,08 €

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur des personnes handicapées, s'établit à **1 072 566,25 €**.

ARTICLE 2 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 4 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ANAIS (610000754).

Fait à Cergy , Le 5/03/2020

Par délégation, la directrice de la délégation
Départementale du Val d'Oise
Pour la Délégée Départementale du Val d'Oise
de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France
La Responsable du Département Autonomie

Sophie SERRA

049